

Objet : OCTROI DE L'HONORARIAT

Sur le fondement de l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune. Ceci n'est assorti d'aucun avantage financier.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'honorariat pour MM. Jean CARRERE, Claude ROLLAND et André LLOSE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE de M. le Préfet des Pyrénées-Orientales l'octroi de l'honorariat au bénéfice de MM. Jean CARRERE, Claude ROLLAND et André LLOSE.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 2 du 29 MARS 2001

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 7 du 23 février 2001

Locations pour renforts de gendarmerie

« Les contrats de locations saisonnières avec l'Agence BUSCAIL sont approuvés pour l'hébergement des renforts de gendarmerie dans vingt logements situés Immeuble Le Lagon, pour un montant total de 370.250 Francs, dont 92.000 Francs à régler dès la réservation. »

Décision numéro 8 du 6 mars 2001

Contrat de location avec « Ambition Plus »

« La salle Joffre sera louée à la S.A.R.L. « Ambition Plus », institut de formation, pendant 28 jours, du 17 avril au 29 juin 2001, moyennant une redevance journalière de 140 Francs, soit un total de 3.920 Francs. »

Décision numéro 9 du 13 mars 2001

Location de la piscine municipale

« La piscine municipale sera consentie en location pendant la période du 19 avril au 28 juin 2001 à l'école élémentaire de Laroque des Albères pour dix séances horaires moyennant une redevance de 2.000 Francs. »

Décision numéro 10 du 13 mars 2001

Acquisition d'une benne entrepreneur

« Un véhicule équipé d'une benne entrepreneur sera acheté auprès de la S.A. CATALOGNE POIDS LOURDS dans le cadre d'un marché négocié pour un montant de 479.297 Francs T.T.C. »

Décision numéro 11 du 20 mars 2001

Location avec l'O.P.H.L.M.

« Consécutivement au transfert du parc immobilier intervenu entre l'O.P.A.C. de Montpellier et l'O.P.H.L.M. des Pyrénées-Orientales depuis le 1^{er} janvier 1999, le contrat de location consenti pour quinze ans à effet du 15 avril 1990 par l'O.P.A.C. à la Commune pour un local de 81 mètres carrés situé Résidence DO (Rue de la République) est modifié par avenant, pour la durée résiduelle du contrat, afin de constater le changement de bailleur. »

Décision numéro 12 du 23 mars 2001

Convention de formation C.I.D.E.F.E.

« Dans le cadre du droit à la formation des élus municipaux, une convention sera passée avec le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus pour l'an 2.001, moyennant une dépense de 17.325 Francs T.T.C. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif de l'an 2001, il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

- Article 65736 - 40 : 802.872 Francs au Centre Communal d'Action Sociale,
- Article 6574 - 01 : 87.287 Francs au C.I.O.S.C.A.,
- Article 6574 - 48 : 16.796 Francs à la « Ligue contre le cancer »,
- Article 6574 – 210 : 2.500 Francs à l'association F.F.R.E.E.E.,
- Article 6574 – 239 : 20.000 Francs à « Valmy – Porte des Albères » (acompte).
- Article 6574 – 234 : 40.000 Francs aux « Amics de la Casa de les Alberes » (acompte).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : RESERVE NATURELLE DU MAS LARRIEU

Pour financer les dépenses de fonctionnement de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu qui sont estimées à 56.000 Francs (hors charges de personnel), il est demandé de produire une délibération sollicitant le concours financier de l'Etat à hauteur de 42.000 Francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours financier de l'Etat (D.I.R.E.N.) à hauteur de 42.000 Francs pour le budget de fonctionnement de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu au titre de l'an 2001,

DIT que les crédits correspondant à cette opération, en dépenses comme en recettes, sont inscrits au budget communal de l'exercice 2001.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR
L'AMENAGEMENT DE SALLES DE COURS**

Lors de la séance du 22 février 2001, le Conseil Municipal a sollicité l'inscription au Programme Européen Objectif 2 et l'aide financière du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon et du Conseil Général des Pyrénées-Orientales en vue de l'aménagement, dans un atelier existant en Zone d'Activité (avenue des Martins Pêcheurs - lots 38 et 39), de salles de cours destinées à l'enseignement des nouvelles technologies, de l'information et de la communication, dispensé par le GRETA Vallespir - Côte Vermeille.

L'estimation initiale de cet aménagement qui s'élevait à 347.671,40 Francs H.T. s'avère plus élevée puisque le maître d'œuvre de cette opération l'évalue à 590.144 Francs H.T.

Une nouvelle délibération doit donc être prise sur cette base. Le solde du financement sera assuré sur les fonds propres de la Commune, maître d'ouvrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours financier du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon et du Conseil Général des Pyrénées-Orientales ainsi que l'inscription au Programme Européen Objectif 2 du projet d'aménagement de salles de cours destinées à l'enseignement des nouvelles technologies, de l'information et de la communication,

S'ENGAGE à assurer le solde du financement sur les fonds propres de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE

La mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la zone industrielle représentera une dépense estimée à 900.000 Francs. De ce fait, le marché devra faire l'objet d'une mise en concurrence sur dossiers avec examen des compétences, moyens et références des candidats par une commission composée comme un jury (article 314 bis du code des marchés publics).

La composition de cette commission, en ce qui concerne les élus municipaux, peut être identique à la commission d'appel d'offres. Toutefois, il convient de l'élargir à trois personnalités ou maîtres d'œuvres compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (six abstentions constatées : MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),

DECIDE d'arrêter comme suit la composition chargée de procéder à l'examen des candidatures qui seront présentées dans le cadre de cette consultation :

- 2/3 d'élus municipaux, soit le Maire ou son représentant et les cinq élus désignés le 18 mars 2001 pour siéger dans le cadre de la commission d'appel d'offres,
- 1/3 de personnalités ou maîtres d'œuvres compétents en la matière :
 - un représentant de la Direction Départementale de l'Équipement,
 - un représentant de l'Ordre des Géomètres,
 - un maître d'œuvre non candidat désigné par le maître d'ouvrage.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : AMENAGEMENT DE LA VOIE DE LIAISON PORT-VALMY
(DEUXIEME TRANCHE)**

La seconde tranche de travaux d'aménagement de la nouvelle voie entre le giratoire de Valmy et le port a été estimée par la Direction Départementale de l'Equipement (maître d'œuvre de l'opération) à 1.708.000 Francs H.T. au titre des travaux aux conditions économiques du mois de février 2001.

Le concours de la D.D.E. pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération avait été sollicité par le Conseil Municipal le 16 décembre 1999 et autorisé par M. le Préfet le 10 mai 2000.

En incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre et les dépenses annexes, l'estimation globale s'élève à 2.250.000 Francs TTC.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver l'estimation du maître d'œuvre et sa rémunération, soit 158.110,24 Francs TTC, d'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert et d'autoriser le Maire à signer les marchés au terme de cette consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (deux abstentions constatées : MM. Autones, Bach),

ACCEPTE cette estimation prévisionnelle définitive.

Le taux de rémunération du service est de 5,95 % qui, multiplié par le coefficient représentant l'étendue de la mission, soit 1,30, conduit à un taux de rémunération de la mission de 7,74 %.

Le forfait de rémunération initial définitif, produit de ce taux par l'estimation prévisionnelle définitive, est donc égal à 132.199,20 Francs H.T., soit 158.110,24 Francs T.T.C.

DECIDE de lancer un appel d'offres ouvert pour ces travaux estimés par le maître d'œuvre à 1.708.000 Francs H.T.,

VU l'article L.2122-21 6° du code général des collectivités territoriales, ***MANDATE*** M. le Maire aux fins de souscrire le marché qui résultera de cette consultation, conformément à la décision qui sera prise par la commission d'appel d'offres,

RAPPELLE que les crédits sont ouverts article 2315.313.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : RESTAURATION D'UN RETABLE

La dépose et la conservation du retable du Christ situé dans l'Eglise Notre Dame del Prat représente une dépense de 172.030 Francs TTC pour laquelle la Commune apporterait son concours financier à hauteur de 50 %, soit 86.015 Francs.

Il faut pour cela passer une convention avec l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) qui assurerait la maîtrise d'ouvrage des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature d'une convention avec l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) pour la restauration du retable du Christ,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la part de la commune, soit 86.015 Francs, sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2001,

APPROUVE le plan de financement de cette opération :

- Montant TTC en dépenses : 172.030 Francs
- Montant TTC en recettes : 172.030 Francs
 - Participation de l'Etat : 86.015 Francs
 - Participation de la Commune : 86.015 Francs

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SURVEILLANCE DES PLAGES ET BAINNADES

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de confier au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales la surveillance des plages dans le cadre d'une convention définissant les prestations à exécuter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales d'une convention pour la mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour la surveillance de la plage d'Argelès-sur-Mer.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : FRAIS DE MISSION DES ELUS MUNICIPAUX

Aux termes du décret n° 83-16 du 13 Janvier 1983 modifié par le décret du 21 Janvier 1988, les frais de déplacement et de représentation liés à l'existence de fonctions électives sont remboursables sur la base d'un état de frais accompagné d'une décision fixant les conditions générales de remboursement.

Au cours des précédents mandats, le Conseil Municipal avait ainsi pris une délibération de portée générale définissant les modalités de remboursement de ces frais et les pièces justificatives à produire. Il convient donc de renouveler cette délibération pour le nouveau mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (deux abstentions constatées : MM. Autones, Bach),

DECIDE pour la durée du mandat municipal et au bénéfice de chaque conseiller municipal susceptible d'engager des frais de déplacement ou de représentation dans le cadre de ses fonctions électives de rembourser ces dépenses au vu des pièces justificatives produites (notamment factures, billets, quittances, reçus, tickets de caisse, notes de frais, certificats ou autres attestations ...) récapitulées dans un état de frais.

A défaut de production de ces justificatifs, il sera fait application du régime de remboursement forfaitaire des fonctionnaires de groupe I.

Afin d'alléger la charge des avances de frais pour les élus (transport par avion, notamment), ces dépenses pourront être directement réglées par la collectivité pour la durée du mandat municipal auprès du prestataire de service sur présentation par celui-ci d'une facture conforme aux conditions du décret mentionné ci-dessus.

Il est toutefois précisé que, si ces dispositions sont applicables pour tous déplacements réalisés par des conseillers municipaux, les bénéficiaires d'indemnités de fonction ne prétendent, à Argelès-sur-Mer, au remboursement des frais de transport que dans la mesure où ceux-ci les conduisent hors du département des Pyrénées-Orientales.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 11 du 29 MARS 2001

Objet : ENTRETIENS D'EMBAUCHE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais de transport, de restauration et éventuellement d'hébergement avancés par les personnes convoquées à un entretien d'embauche lorsque la Commune souhaite procéder à un recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (deux abstentions constatées : MM. Autones, Bach),

AUTORISE le remboursement des dépenses mentionnées ci-dessus au bénéfice des personnes convoquées à un entretien d'embauche lorsque la Commune souhaite procéder à un recrutement.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ADHESION A L'A.S.S.E.D.I.C.

La commune a toujours été son propre assureur en matière d'assurance chômage pour les personnels non titulaires et notamment pour les personnels saisonniers. La plupart du temps, ces agents temporaires ne travaillent pas assez longtemps dans les services municipaux pour prétendre à des allocations.

Toutefois, l'évolution de la réglementation dans ce domaine risque d'ouvrir cette année des droits nouveaux et il semble préférable pour la commune de solliciter son adhésion à l'A.S.S.E.D.I.C. et transférer ainsi à cet organisme la gestion des demandes dans ce domaine et le traitement de l'indemnisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de l'adhésion de la commune d'Argelès-sur-Mer au régime d'assurance chômage conformément à l'article L. 351-12 du Code du Travail,

AUTORISE la signature de la convention qui en résulte avec l'A.S.S.E.D.I.C. pour l'ensemble des personnels non titulaires rémunérés sur le budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL

La réalisation du lotissement communal « La Cerigue » constitue une opération assujettie à la T.V.A. qui doit, de ce fait, être gérée dans le cadre d'un budget annexe avec une nomenclature comptable spécifique (gestion de stocks).

Les opérations comptables en section d'investissement ayant été inscrites au budget de l'an 2000, les restes à réaliser seront repris au budget supplémentaire de l'exercice 2001.

Le budget primitif 2001 doit toutefois autoriser l'ouverture des crédits correspondant aux opérations qui sont comptabilisées dans un premier temps en section de fonctionnement. Ces opérations s'équilibrent à 4.236.232 Francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour, 4 contre (MM. Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains) et 2 abstentions (MM. Autones, Bach),

APPROUVE le budget primitif du lotissement communal.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE PORTUAIRE

Ce budget s'équilibre, en section de fonctionnement à 4.717.348 Francs et 3.660.334 Francs en section d'investissement. La subvention allouée par le budget principal s'élèvera à 3.556.862 Francs contre 2.609.531 Francs l'an dernier.

Cette augmentation est le résultat de la réalisation des travaux de la digue qui ont été équilibrés par un emprunt de 14.000.000 Francs. En section d'investissement, le remboursement de la dette en capital passe ainsi de 2.650.522 Francs l'an dernier à 3.583.177 Francs cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 6 contre (MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),

APPROUVE le budget primitif du service annexe portuaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE D'EAU

Ce budget qui s'équilibre, depuis de nombreuses années, avec une surtaxe communale sans augmentation s'élève à 1.700.000 Francs en section d'exploitation et 1.393.927 Francs en investissement, montants similaires au budget de l'exercice précédent.

Autofinancée à 100 %, la section d'investissement dégage, après remboursement du capital de la dette, un crédit disponible de 1.054.864 Francs pour les travaux à venir d'extension ou d'amélioration du réseau de distribution d'eau potable. L'alimentation du secteur de Valmy constitue la prochaine réalisation à ce titre.

Concernant la surtaxe communale sur l'eau potable, il est de nouveau proposé de reconduire les tarifs antérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (six abstentions constatées : MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),

DECIDE de ne pas modifier les tarifs de la surtaxe communale sur l'eau potable,

APPROUVE le budget primitif du service annexe de distribution d'eau potable.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

En vue des travaux de mise aux normes et d'extension de la station dépuratoire, qui représentent une dépense de l'ordre de 50.000.000 Francs H.T., le Conseil Municipal a décidé, ces deux dernières années de constituer des réserves financières sur ce budget en majorant chaque année les redevances d'assainissement de 7 %. L'incidence annuelle de ces majorations sur le total de la facture d'eau a été de l'ordre de 2 %.

Il est proposé de reconduire une majoration identique cette année car l'amortissement des travaux en cours de réalisation ne manquerait pas de provoquer un déséquilibre de la section de fonctionnement si le produit des redevances n'augmentait pas. Les tarifs seraient donc arrêtés comme suit :

- * prime fixe semestrielle **109,34 Francs** (16,67 Euros),
- * tarification des 50 premiers mètres cubes : **0,58 Franc** (0,09 Euro),
- * consommations supérieures à 50 mètres cubes : **4,92 Francs** (0,75 Euro).

La section d'exploitation sera de ce fait en augmentation par rapport à l'an dernier (7.882.842 Francs contre 7.171.723 Francs).

La section d'investissement s'élève pour sa part à 3.540.104 Francs. Les crédits ouverts au titre des travaux d'extension et de mise aux normes de la station d'épuration mentionnés ci-dessus ne figurent pas dans ce budget. S'agissant de restes à réaliser de l'exercice 2000, ils seront repris ultérieurement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour, 4 abstentions (MM. Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains) et 2 contre (MM. Autones, Bach),

APPROUVE le budget primitif du service annexe d'assainissement et les nouveaux tarifs des redevances d'assainissement :

- * prime fixe semestrielle **109,34 Francs** (16,67 Euros),
- * tarification des 50 premiers mètres cubes : **0,58 Franc** (0,09 Euro),
- * consommations supérieures à 50 mètres cubes : **4,92 Francs** (0,75 Euro).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : DROITS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS
COMMUNAUX**

Il est proposé d'appliquer une majoration de l'ordre de 1 %, soit l'équivalent de la hausse des prix, aux différents tarifs de location des salles municipales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (deux abstentions constatées :
MM. Autones, Bach),**

APPROUVE les nouveaux tarifs applicables pour l'utilisation des équipements communaux arrêtés comme suit :

DESIGNATION DES LOCAUX	TARIF REDUIT	TARIF NORMAL	TARIF MAJORE
SALLE FERDINAND BUISSON : Soit au 1 ^{er} janvier 2002 >>>	1.417 F. 216 euros	2.834 F. 432 euros	
SALLE DU 14 JUILLET : Soit au 1 ^{er} janvier 2002 >>>	708 F. 108 euros	1.417 F. 216 euros	2.834 F. 432 euros
FOYER COMMUNAL : Soit au 1 ^{er} janvier 2002 >>>		708 F. 108 euros	
SALLE PHILIPPE POIRAUD : Soit au 1 ^{er} janvier 2002 >>>		708 F. 108 euros	
LOCATIONS AUX SYNDICS (1/2 JOURNEE) Soit au 1 ^{er} janvier 2002 >>>		555 F. 85 euros	
DOMAINE DE VALMY : Soit au 1 ^{er} janvier 2002 >>>	1.417 F. 216 euros	2.834 F. 432 euros	5.668 F. 864 euros
LOCATIONS POUR STAGES (JOURNEE) : Soit au 1 ^{er} janvier 2002 >>>		142 F. 22 euros	
SALLE POLYVALENTE : Soit au 1 ^{er} janvier 2002 >>>	2.020F. 308 euros	3.535 F. 539 euros	6.560 F. 1.000 euros

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DROITS DE VOIRIE ET D'ETALAGES

Il est proposé de majorer de 1 % les différents droits de voirie et étalages sur le domaine communal.

Ceci ne concerne pas les tarifs des marchés qui ont déjà fait l'objet d'une actualisation en Conseil Municipal le 22 février 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les tarifs suivants qui sont perçus :

- sur quittancier (régie étalages) pour les droits numéros 1,3,4,5,6,7,8
- par vente de tickets (régies marchés) pour les numéros 2,4.
- par émission de titres de recettes exécutoires (tarif 9 et autres tarifs à défaut de règlement aux régisseurs).

1) Sur l'étalage des commerçants sédentaires (dont cafés, bars, buvettes, restaurants) :

Cinq secteurs de tarification existent à Argelès auxquels seront appliqués les tarifs suivants en fonction de la durée d'ouverture. Les fractions de mètres carrés sont arrondies au mètre carré supplémentaire, l'emprise au sol incluant les espaces de circulation entre les tables, chaises, présentoirs et autres éléments mobiles.

1.1) Secteur piétonnier du Centre Plage et front de mer :

La location aux autres commerces concerne les activités nocturnes distinctes de l'activité diurne du commerce situé au droit de l'étalage.

Ouverture >>>	Toute l'année	6 mois et W.E.	Avril à Septembre	Juin à Septembre
Terrasse plein air				
	Location à un commerce	commerce	riverain et	sédentaire :
de 0 à 5 m²	1130 F.	1365 F.	1430 F.	1690 F.
par m² supplémentaire :	172 euros	208 euros	218 euros	258 euros
	226 F.	276 F.	286 F.	336 F.
	34 euros	42 euros	44 euros	51 euros
	Location aux autres		Commerces :	
de 0 à 5 m²	3390 F.	4090 F.	4290 F.	5060 F.
par m² supplémentaire :	517 euros	624 euros	654 euros	771 euros
	680 F.	830 F.	860 F.	1010 F.
	104 euros	127 euros	131 euros	154 euros

Ouverture >>>	Toute l'année	6 mois et W.E.	Avril à Septembre	Juin à Septembre
Terrasse fermée (+ 60 %)				
	Location à un	commerce	Riverain et	sédentaire :
de 0 à 5 m ²	1810 F. 276 euros	2185 F. 333 euros	2290 F. 349 euros	2705 F. 412 euros
par m ² supplémentaire :	362 F. 55 euros	442 F. 67 euros	458 F. 70 euros	538 F. 82 euros

1.2) Quatre autres secteurs : (par mètres carrés)

Ouverture >>>	Toute l'année	6 mois et W.E.	Avril à Septembre	Juin à Septembre
Terrasse plein air				
Port, 1ère tranche	107 F. 16 euros	127 F. 19 euros	133 F. 20 euros	158 F. 24 euros
Port, 2ème tranche	90 F. 14 euros	107 F. 16 euros	112 F. 17 euros	133 F. 20 euros
Autres secteurs	170 F. 26 euros	206 F. 31 euros	216 F. 33 euros	255 F. 39 euros

Terrasse fermée (+ 60 %)				
Port, 1ère tranche	172 F. 26 euros	203 F. 31 euros	213 F. 32 euros	253 F. 39 euros
Port, 2ème tranche	144 F. 22 euros	172 F. 26 euros	179 F. 27 euros	213 F. 32 euros
Autres secteurs	273 F. 42 euros	330 F. 50 euros	346 F. 53 euros	408 F. 62 euros

2) Sur l'étalage des commerçants ambulants :

La surface à prendre en compte comporte l'étalage proprement dit et le véhicule, si celui-ci stationne sur le marché (tarifs fixés par délibération du 22 février 2001).

3) Sur commerçants autorisés à occuper un emplacement fixe du 1er Juin au 30 Septembre

Marché de la Mer et Domaine privé de la commune :

515 F par m², pour les 4 mois de la saison (79 euros).

Supplément pour alimentation électrique des étalages : 20 %

4) Les jours de Foire et de Fête Locale :

4.1) sur forains et bazars : (forfait quotidien)

moins de 5 m de façade	26,00 F	4,00 euros
de 5 m à 10 m	30,00 F	4,60 euros
de 10 à 20 m	34,00 F	5,20 euros

4.2) sur manèges : (forfait quotidien)

Jusqu'à 50 m2	30,00 F	4,60 euros
de 51 à 100 m2	43,00 F	6,60 euros
de 101 à 200 m2	71,00 F	11,00 euros
Plus de 200 m2	108,00 F	16,50 euros

5) Emplacements réservés à la vente de bijoux et objets artisanaux :
(Parking des Platanes)

L'emplacement de 1m linéaire par jour (maximum 6m) :

15,80 F (2,40 euros)

6) Spectacles sous chapiteau, cirques, et galas de variétés :

Par place assise et pour chaque implantation en cours de saison.

PREMIER JOUR	: 1,65 F (0,25 euro)
DEUXIEME JOUR	: 1,30 F (0,20 euro)
TROISIEME JOUR ET SUIVANTS	: 1,00 F (0,15 euro)

7) Ambulants : emplacements de terrains

Forfait saisonnier, par M2 460 Francs (70 euros)

8) Frais forfaitaires de gestion

Tarif unitaire de 300 Francs (46 euros)

9) Droit de stationnement des commerçants sédentaires au parking du port :

Forfait saisonnier de 300 Francs (46 euros)

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TARIFS DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Le tarif de la garderie estivale s'élève à **140 Francs** par mois et **50 Francs** par semaine. Il n'a pas été augmenté depuis trois ans.

Avec le passage à l'Euro au 1^{er} janvier 2002, il est proposé de maintenir ces tarifs en l'état pendant l'année 2001 et de les fixer respectivement à **22 Euros** (soit 144,31 Francs) et **8 Euros** (soit 52,48 Francs) **au 1^{er} janvier 2002**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (trois abstentions constatées : MM. Autones, Bach, Iermann),

DECIDE de reconduire les tarifs précédemment en vigueur pour l'année 2001,

FIXE comme suit les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2002 :

- par mois d'été : **22 Euros**

- par semaine : **8 Euros**

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DROITS D'ENTREE A LA PISCINE MUNICIPALE

Les droits d'entrée à la piscine municipale ont été fixés comme suit en 1999 et inchangés en l'an 2000 :

- Du 15 Juin au 15 Septembre :
 - A) Entrée normale : **14,00 Francs**
 - B) Abonnement été : **8,50 Francs**
 - C) Collectivités, groupes : **8,50 Francs**

- En dehors de la saison estivale :
 - D) Entrée normale : **6,00 Francs**
 - E) Carte d'abonnement : **20,00 Francs**

Afin de faciliter la gestion des entrées, il est proposé de reconduire ces tarifs cette année et de les fixer comme suit **au 1^{er} janvier 2002** :

- Du 15 Juin au 15 Septembre :
 - A) Entrée normale : **2,20 Euros** (14,43 Francs)
 - B) Abonnement été : **1,35 Euros** (8,86 Francs)
 - C) Collectivités, groupes : **1,35 Euros** (8,86 Francs)

- En dehors de la saison estivale :
 - D) Entrée normale : **1,00 Euro** (6,56 Francs)
 - E) Carte d'abonnement : **3,00 Euros** (19,68 Francs)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (deux abstentions constatées : MM. Autones, Bach),

DECIDE de reconduire les tarifs précédemment en vigueur pour l'année 2001,

FIXE comme suit les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2002 :

- Du 15 Juin au 15 Septembre :
 - A) Entrée normale : **2,20 Euros**
 - B) Abonnement été : **1,35 Euros**
 - C) Collectivités, groupes : **1,35 Euros**

- En dehors de la saison estivale :
 - D) Entrée normale : **1,00 Euro**
 - E) Carte d'abonnement : **3,00 Euros**

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DROITS D'UTILISATION DES TENNIS MUNICIPAUX

Ces tarifs n'ont pas augmenté depuis de nombreuses années du fait de la baisse de fréquentation résultant de la multiplication de ce type d'équipements :

- A) Droit horaire : **35 Francs**
- B) Tarif réduit de 11 à 16 heures : **20 Francs**

Afin de faciliter la gestion des entrées, il est proposé de reconduire ces tarifs cette année et de les fixer comme suit **au 1^{er} janvier 2002** :

- A) Droit horaire : **5,50 Euros** (36,08 Francs)
- B) Tarif réduit de 11 à 16 heures : **3,00 Euros** (19,68 Francs)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (deux abstentions constatées : MM. Autones, Bach),

DECIDE de reconduire les tarifs précédemment en vigueur pour l'année 2001,

FIXE comme suit les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2002 :

- A) Droit horaire : **5,50 Euros**
- B) Tarif réduit de 11 à 16 heures : **3,00 Euros**

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 22 du 29 MARS 2001

Objet : NAVETTE PLAGE-VILLAGE

Le tarif unique de 5 Francs est inchangé depuis la création de ce service de transport en 1983.

Il est proposé de le porter à **1 Euro au 1^{er} janvier 2002**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (six abstentions constatées : MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),

FIXE le tarif de la navette plage-village à 1 Euro au 1^{er} janvier 2002.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ACQUISITION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES

Lors de la séance du 27 avril 2000, le Conseil Municipal avait décidé de relancer une consultation en vue de l'acquisition d'une nouvelle benne à ordures ménagères après la saison estivale. Les crédits avaient été ouverts au budget de l'an 2000. Au terme de cette consultation par voie d'appel d'offres ouvert, la commission d'ouverture des plis a été convoquée pour statuer le lundi 26 mars 2001.

Quatre sociétés ont répondu à cette consultation scindée en deux lots. Après ouverture des plis et enregistrement des offres, la commission a décidé de se réunir après analyse des offres le jeudi 29 mars 2001.

La commission a décidé de retenir :

- lot un (fourniture du châssis) : CATALOGNE POIDS LOURDS : 557.882 Francs H.T.
- lot deux (fourniture de la benne) : S.E.M.A.T. : 358.000 Francs H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (deux abstentions constatées : MM. Autones, Bach),

AUTORISE la signature des marchés avec les entreprises retenues par la commission,

RAPPELLE que les crédits sont ouverts article 2182.104.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : TAXE LOCALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Le produit perçu l'an dernier s'est élevé à 7.915.000 Francs.

Les bases d'imposition évoluent en parallèle de celles du foncier bâti (+ 3 %) ce qui, à taux identique à l'an dernier, fournirait un produit de l'ordre de 8.200.000 Francs.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (quatre abstentions constatées :
MM. Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),***

FIXE à 8.200.000 Francs le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à percevoir en l'an 2001.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TAUX D'IMPOSITION LOCALE POUR L'AN 2001

L'évolution des taux d'imposition locale a été déterminée ces dernières années sur la base des critères suivants :

- taux inchangé de la taxe foncière sur les propriétés non bâties depuis 12 ans (29,50 %) afin de ne pas aggraver les charges qui pèsent sur les exploitations agricoles,
- taux inchangé de la taxe professionnelle depuis 6 ans (13,76 %) afin de faciliter l'implantation nouvelle d'entreprises en zone d'activités (celles-ci bénéficient aussi d'exonérations de 2 à 5 ans),
- maintien des taux de la taxe d'habitation et du foncier bâti aux 2/3 de la moyenne, étant précisé que depuis 1984 les personnes imposables à la taxe d'habitation en qualité de résidents permanents bénéficient des abattements pour habitation principale et charges de famille aux taux maximum.

Les éléments communiqués par les services fiscaux conduisent à proposer des taux identiques à l'an dernier et de poursuivre ainsi les orientations précédemment engagées.

INTITULE DES TAXES	Taux 2000	Taux 2001	Evolution	Moyennes 2000	Ecart à la moyenne
Taxe d' Habitation	8,95 %	8,95 %	Inchangé	13,50 %	0,663
Foncier Bâti	11,40 %	11,40 %	Inchangé	17,23 %	0,662
Foncier non bâti	29,50 %	29,50 %	Inchangé	40,88 %	0,722
Taxe Professionnelle	13,76 %	13,76 %	Inchangé	14,80 %	0,930

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte les taux qui lui sont proposés pour l'an 2001 au titre des quatre taxes locales :

INTITULE DES TAXES	Taux 2001
Taxe d' Habitation	8,95 %
Foncier Bâti	11,40 %
Foncier non bâti	29,50 %
Taxe Professionnelle	13,76 %

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL POUR L'AN 2001

La section de fonctionnement du budget primitif pour l'an 2001 est en progression globale de 3 % par rapport aux inscriptions budgétaires de l'an dernier mais ce pourcentage global doit être analysé par chapitre.

L'augmentation des charges générales (24.000.000 Francs) ne correspond pas aux besoins réels du fonctionnement ordinaire des services mais résulte de l'inscription en section de fonctionnement des frais de reconstruction de deux bâtiments sinistrés : le cinéma et un atelier en zone d'activités. Ces dépenses sont couvertes en recettes par des indemnités de sinistres à hauteur de 3.500.000 Francs TTC (chapitre 79). De ce fait, les crédits ouverts au titre du fonctionnement ordinaire des services s'élèvent à un montant similaire à l'an dernier, soit 20.500.000 Francs.

Par contre, certains postes enregistrent une croissance effective (contingent incendie, syndicat scolaire, budget annexe du service portuaire).

Les frais financiers (cumul des intérêts d'emprunts et des intérêts sur ouverture de crédit de trésorerie) sont à un niveau similaire à l'an dernier.

Le cumul des dotations d'amortissement et du prélèvement atteint 17.582.300 Francs ce qui peut sembler inférieur à l'an dernier (18.628.756 Francs). Mais les chiffres de l'an dernier cumulent le budget primitif et le budget supplémentaire de l'an 2000 et les excédents reportés permettent fréquemment de dégager un autofinancement complémentaire au budget supplémentaire.

En recettes de fonctionnement le produit des contributions directes résulte des taux d'imposition des quatre taxes locales adoptés par le Conseil Municipal.

On notera l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (+ 10 %) qui bénéficie cette année encore de l'effet du recensement de la population.

En ce qui concerne la section d'investissement, la commission des finances, réunie le 22 mars 2001, a procédé à la ventilation des crédits disponibles au titre de l'autofinancement en fonction des différents programmes de travaux retenus dont le détail est annexé à la convocation du conseil municipal avec les autres documents budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (six abstentions constatées : MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),

APPROUVE le budget primitif principal pour l'exercice 2001.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de répondre aux besoins des services, il est proposé d'ajouter au tableau des effectifs un emploi d'agent d'entretien à temps non complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'agent d'entretien à temps non complet (25/35^{ème}).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET

Au cours du mandat précédent, deux emplois de collaborateurs de cabinet avaient été créés.

Ces emplois n'entrent pas dans le statut de la fonction publique territoriale et leur durée est liée à celle du mandat municipal.

En conséquence, la nouvelle assemblée municipale doit délibérer, pour la création de ces deux emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (deux abstentions constatées : MM. Autones, Bach),

APPROUVE la création de deux emplois de collaborateurs de cabinet, pour la durée du mandat de l'autorité territoriale habilitée au recrutement,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune,

PRECISE que la rémunération des collaborateurs de cabinet, ne doit pas dépasser 90% de celle afférente à l'indice terminal de l'emploi de la collectivité le plus élevé de la hiérarchie.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS